



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE TUTELLE



Distr.
 LIMITEE
 T/COM.11/L.356
 25 février 1960
 FRANCAIS
 ORIGINAL: ITALIEN

TROIS COMMUNICATIONS D'ANCIENS MILITAIRES CONTENANT DES DEMANDES
 D'INDEMNITE CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuées conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Au Bureau des anciens militaires de Somalie	Mogadiscio
Au Consul général du Yémen	Mogadiscio
Copies : aux Nations Unies au Commissaire de district	Mogadiscio Lugh Ferrandi

Le soussigné, ancien ascari de l'infanterie, MCFAMED ABUBECHER MATANNA AHMED, Arabe yéménite, âgé de 78 ans, et résidant actuellement dans le district de Lugh Ferrandi, tient, par la présente, à protester contre la décision du Bureau des anciens militaires qui lui a été communiquée par lettre No 17/9 en date du 8 novembre 1959, selon laquelle il n'a pas droit à une pension, et il vous informe que cette décision est injuste.

Le soussigné s'est engagé dans l'armée et a été amené d'Aden en Somalie par le Consul italien, en 1912. A partir de cette date, il est resté sans interruption dans l'armée comme le prouve l'état de service ci-après :

Il a été conduit à Mogadiscio par le colonel Dorno, puis transféré à Bardera où il a été affecté à la 1ère section de la 4ème compagnie. Il a été sous les ordres du capitaine Cavallo, du capitaine Bensini, du capitaine Morella, du lieutenant Siella, du lieutenant Sasi et du iusbasci Islam bib Mansur. En 1924, il a été transféré à Baidoa et affecté à la 1ère section de la 2ème compagnie, sous les ordres du capitaine Gurbani et du iusbasci Ahmed Dalali. Pendant l'occupation italienne de l'Ethiopie, il a fait partie de la garnison de Lugh Ferrandi, qui était

commandée par le capitaine Nagro et le lieutenant Turco. En 1941, il se trouvait encore dans la garnison de Lugh Ferrandi, sous les ordres du colonel Dannoni, du lieutenant Banetti et du iusbasci Mussa Matan (un Somali).

Il déclare qu'il a ainsi servi sans interruption dans l'armée jusqu'en 1941, année de la guerre. Venu très jeune en Somalie, il n'a rien connu d'autre que la vie militaire; il n'a ni biens ni argent; il a fait plusieurs demandes écrites pour obtenir les indemnités auxquelles il a légitimement droit, au même titre que ses camarades. N'ayant reçu aucune réponse, il s'adresse maintenant à vous, qui êtes justes et bons, pour que vous le fassiez inscrire sur la même liste que ses compagnons d'armes.

Dans l'espoir que sa demande sera accueillie favorablement, il tient à vous remercier profondément.

(Signé) Mohamed Abubecher Matanna Ahmed
ancien combattant

Lugh Ferrandi, le 13 janvier 1960

A M. l'ambassadeur Di Stefano,
Administrateur de la Somalie

Mogadiscio

Copie au Secrétaire du CCNU

Objet : protestation

Le soussigné, ancien militaire et ancien combattant, GIAMA ALI AHMED ALI de la tribu Dir, résidant au village de Scuraran, s'est engagé dans l'infanterie en 1936 à Obbia, sous les ordres du lieutenant Facele Giuseppe. Il n'a jamais été licencié et il est demeuré en service jusqu'en 1941. Conformément au fascicule No 17949-G, en date du 9 janvier 1960, il a reçu, en étant renvoyé dans ses foyers, la somme de 213,34 somalos. Il n'avait reçu précédemment aucune autre prime. Il prie donc vivement Votre Excellence de s'intéresser à son cas parce que la somme qu'il a reçue à titre de prime est insuffisante.

/...

Certain que vous donnerez une suite favorable à sa requête, il vous prie l'agréer, etc.

(Signé) Giama Ali

Mogadiscio, le 19 janvier 1960

Au Bureau des anciens militaires
de la Somalie - Mogadiscio

Le soussigné, MOHAMED ISSE EGAL, âgé de 24 ans, est le fils de Halima Gurro, de la tribu Issa Mohamed, demeurant à Mogadiscio, au village Dagah Tur de la tribu d'Issa Mohamed, et de feu le sottocapo banda Isse Egal Scermarche, de la tribu Issa Mohamed, qui s'est enrôlé, en 1931, à Mustahil et qui a été placé alors sous le commandement du lieutenant Ritelli, du lieutenant Turchi et du iusbasci Mohamed Mallim Ali Osman.

Il a été ensuite en garnison à Dagah Bur, sous le commandement du capitaine Odiuen, du lieutenant Testa et du iusbasci Ali Osman. Il est demeuré à Dagah Bur jusqu'en 1941 et des indemnités lui ont été versées à Mogadiscio.

Le soussigné déclare qu'il a été invité à se présenter pour toucher les indemnités auxquelles il a légitimement droit et a reçu la communication suivante :

BUREAU DES ANCIENS MILITAIRES

Ancien sottocapo banda Isse Egal Scirmarche, décédé, et, en son nom, Mohamed Isse Egal Scirmarche, fils de Mohamud, résidant à Mogadiscio, village Scuraran, fils et héritier dudit ancien militaire :

Fascicule No 14886 - 72/5

- Prime à percevoir pour 16 années de service	416,92 somalos
- A retenir : prime de congédiement perçue en 1950	41,28 somalos
- Somme due	375,64 somalos
- Droit de timbre	0,80 somalos
- Montant net à percevoir	374,84 somalos

(Signé en caractères arabes)

Mogadiscio, le 23 janvier 1960
